

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 175-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.539

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)
Benoit (Corgémont, UDC)
Niederhauser (Court, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.09.2018

N° d'ACE: 116/2019 du 6 février 2019
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Est-ce que le canton de Berne tient une liste exhaustive de ses investissements passés, actuels et futurs à Moutier ?

La commune de Moutier fait partie intégrante du canton de Berne, et ce jusqu'à nouvel avis. Nous sommes tous dans l'attente de la décision de la Préfecture sur les recours déposés en lien avec la votation du 18.06.2017. Quelle que soit la décision de la Préfecture, le processus pourrait encore durer des années. En tant que commune du Jura bernois et du canton de Berne, la commune de Moutier n'est, à ce jour, pas traitée différemment dans l'octroi des subventions du canton de Berne. La commune de Moutier vient par exemple de recevoir une subvention à hauteur de 119'000 francs de la part du Fonds du sport pour la rénovation du stade Henri-Cobioni.

A notre connaissance, aucune disposition particulière, telle que par exemple une clause de reprise à la valeur réelle n'a été prévue comme condition générale lors de l'octroi de nouvelles subventions à la commune de Moutier depuis le 18.06.2017. Il se pose également la question des subventions dont le paiement serait fractionné sur plusieurs années. La même problématique se pose en ce qui concerne le traitement des investissements réalisés depuis le 18.06.2017 dans le patrimoine du canton de Berne sis à Moutier.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur les questions suivantes :

1. Est-ce que les subventions octroyées et les investissements réalisés par le canton de Berne à Moutier depuis le 18.06.2017 ont-ils été listés de manière exhaustive ?

2. Est-ce que les investissements en cours et ceux qui seront encore réalisés jusqu'à la destinée connue de la commune de Moutier seront précisément répertoriés ?
3. Est-ce que des dispositions particulières de reprise au sujet de ces investissements ont été établies à ce jour ? Si non, quand le seront-elles et sur quoi porteront-elles exactement ?
4. Est-ce qu'un plan financier spécifique à la commune de Moutier a été établi en lien notamment avec les investissements que le canton de Berne va y faire durant les prochaines années, et ce jusqu'au jour où la destinée de la ville sera connue ?

Motivation de l'urgence : Vu la durée que pourrait encore prendre le processus et vu l'importance des montants investis depuis le 18.06.2017 par le canton de Berne à Moutier, la situation devrait être éclaircie au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Le résultat de la votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier fait encore l'objet de différentes procédures de recours, qui dureront vraisemblablement encore quelque temps. Le Conseil-exécutif a indiqué à plusieurs reprises que Moutier était une commune bernoise jusqu'à l'entrée en vigueur d'un éventuel changement d'appartenance cantonale, et qu'elle était par conséquent traitée de la même manière que toutes les autres communes bernoises. Cela signifie entre autres qu'indépendamment d'un éventuel changement d'appartenance cantonale, l'entretien des infrastructures cantonales en particulier restait garanti sur le territoire de la commune. De même, les demandes de subventions d'investissement/de prêts et de contributions/de subventions seront évaluées en principe comme celles de toutes les autres communes du canton de Berne.

Cependant, il va de soi que compte tenu du possible changement d'appartenance cantonale de Moutier, le canton de Berne ne procède pas en ce moment à des investissements de moyen ou de long terme à Moutier, car cela ne serait ni dans son intérêt ni dans celui du canton du Jura, qui devra pouvoir décider lui-même un jour des investissements nécessaires.

Une modification du territoire cantonal résultant du passage de Moutier au canton du Jura ferait l'objet d'un concordat à conclure entre les cantons de Berne et du Jura (art. 10, al. 1 de la loi du 26 janvier 2016 sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois [LAJB, [RSB 105.233](#)]). Dans le cadre du règlement des grandes lignes du transfert (art. 10, al. 2 LAJB), ce concordat devra aussi régler la question des conséquences financières concernant les valeurs patrimoniales cantonales qui se situent sur le territoire de la commune de Moutier. En l'occurrence, il faudra aussi tenir compte des investissements auxquels pourrait procéder le canton de Berne jusqu'au changement de canton.

Dans le cadre du concordat et des accords qui s'y rapportent (art. 10, al. 3 LAJB), il faudra ensuite régler le devenir des subventions cantonales en cours ou approuvées. En outre, dès que le calendrier d'un éventuel changement de canton se concrétisera à l'horizon, tous les services concernés pourront s'accorder sur l'octroi d'éventuelles subventions cantonales, par exemple en limitant dans le temps des mesures de soutien ou en reportant le traitement de demandes.

Questions 1 et 2

Toutes les subventions que le canton de Berne a versées à des personnes domiciliées dans la commune de Moutier font l'objet d'une documentation et d'un contrôle de la part des services compétents, conformément aux articles 20 ss de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu, [RSB 641.1](#)).

Il n'existe cependant pas de liste centralisée regroupant l'ensemble des Directions où figureraient les subventions qui ont été versées ou sont prévues à Moutier pour la période concernée.

Les investissements dans les infrastructures cantonales sur le territoire de la commune de Moutier, qu'il s'agisse du domaine du génie civil ou de celui des terrains et des immeubles, font l'objet d'une planification sur l'ensemble du territoire du canton. Dans le domaine du génie civil, ces investissements figurent dans la planification financière de l'Office des ponts et chaussées. Ils concernent principalement les travaux de maintien de la valeur des routes et ont pour but d'assurer la sécurité des usagers et usagères de la route, ainsi que la participation cantonale aux projets d'investissements contre les crues et l'entretien des cours d'eau.

Dans le domaine des terrains et des immeubles, les investissements sont mentionnés dans la planification financière. Compte tenu de l'éventualité d'un changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier, aucun nouveau projet à moyen terme n'a été planifié, de même qu'aucune ressource financière n'a été inscrite dans la planification financière en vue de futurs projets. En outre, seules les mesures visant à assurer la sécurité ou à éviter une aggravation des dommages au patrimoine figureront dorénavant dans le programme d'entretien annuel (PEA).

Question 3

Ainsi qu'il a été indiqué en introduction, les activités d'investissement du canton à Moutier sont guidées par le principe selon lequel l'entretien des infrastructures cantonales sur le territoire de la commune restait garanti. Cependant, le canton ne procédera plus à aucun investissement de long terme de transformation ou d'agrandissement de ses immeubles jusqu'à ce que la question de l'appartenance cantonale soit réglée. C'est la raison pour laquelle la question de l'établissement de dispositions particulières concernant une éventuelle compensation en cas de changement de canton ne se pose pas. Dans le cadre du règlement des questions patrimoniales en rapport avec un éventuel changement d'appartenance cantonale de Moutier, la valeur des biens concernés devra être prise en compte. Celle-ci dépend également des investissements effectués.

Question 4

Certains investissements à long terme comprenant des étapes sur plusieurs années et prévus pour 2018 dans des bâtiments administratifs appartenant au canton ont été reportés jusqu'à ce que la question de l'appartenance cantonale de Moutier soit définitivement réglée. Dans l'intervalle, le canton ne prendra plus que des mesures urgentes visant à maintenir l'exploitation et la sécurité de ses immeubles. Aucun plan financier spécifique n'a été établi par ailleurs pour Moutier.

Destinataire

- Grand Conseil